Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_07-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-07

Membres en exercice :	**13**	L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	**00**	
Pouvoirs :	**00**	
Présents :	**13**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Nombre de suffrages exprimés :	**13**	

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-07 : Modification du jour de tenue du marché des producteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212- 1 à 3, L.2224-18, et L.2224-18-1,
VU la délibération n°2025-20 en date du 22 avril 2025 relative à la création d'un marché de plein vent.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté du Maire portant règlement du marché communal déterminant les modalités de fonctionnement du marché municipal de plein vent de Neydens à compter du 1er mars : le marché se tiendra tous les jeudis de 16h à 18h du 01/11 au 31/03 et de 16h à 19h du 01/04 au 31/10.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE la modification du jour de tenue du marché communal hebdomadaire.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires relatives à la présente délibération.

Fait et délibéré à Neydens, le 03 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEYDENS

Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE NEYDENS

Jean AMELINE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_07-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.